

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 03.04.2026
Nombre de membres
du Conseil : 15
en exercice : 15
ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 11 Avril 2026
à 8 H 30

L'an deux mil vingt-six et le 11 Avril 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

Présents : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elysaabeth LYOTARD, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES, Thomas GONSALEZ, Bernard RIEU, Catherine DUNCAN, Océane MALEYSSON

Représentés : Patrick ANGLADE, Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD

Absents : Néant.

Invités : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU

Secrétaire de Séance : Elysaabeth LYOTARD

N°032-2026

Objet : **Approbation du Procès-Verbal d'Installation du Conseil Municipal de la SPÉCIALE DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS » en date du 20 Mars 2026.**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal de « LA SPÉCIALE DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DE SES AJOINTS en date du 20 Mars 2026.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 20 Mars 2026 ayant pour objet : « **LA SPÉCIALE DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DE SES AJOINTS** ».

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N° 033-2026

Objet : Affectation de résultat – Budget Commune

Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

CONSTATANT :

- Un excédent de fonctionnement de : 137 641.36 €
- Un excédent d'investissement de : 220 596.13 €

DÉCIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068) : 100 000.00 €
- Report en fonctionnement (R002) : 37 641.36 €

D'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Report en investissement (R001) : 220 596.13 €

PRÉCISE que cette affectation sera reprise au budget par décision modificative.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N° 034-2026

Objet : Affectation de résultat – Budget Caisse des écoles

Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

CONSTATANT :

- Un déficit de fonctionnement de : - 65 652.32 €
- Un excédent d'investissement de : 6 800.67 €

DÉCIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en fonctionnement (D002) : 65 652.32 €

D'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Report en investissement (R001) : 6 800.67 €

PRÉCISE que cette affectation sera reprise au budget par décision modificative.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N° 035-2026

Objet : Affectation de résultat – Budget Chaufferie

Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

CONSTATANT :

- Un excédent de fonctionnement de : 20 627.44 €
- Un déficit d'investissement de : - 6 373.59 €

DÉCIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068) : 6 373.59 €
- Report en fonctionnement (R002) : 14 253.85 €

D'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Report en investissement (D001) : 6 373.59 €

PRÉCISE que cette affectation sera reprise au budget par décision modificative.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N° 036-2026

Objet : Affectation de résultat – Budget Eau

Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

CONSTATANT :

- Un excédent de fonctionnement de : 71 558.03 €
- Un excédent d'investissement de : 267 949.74 €

DÉCIDE :

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068) : 45 000.00 €
- Report en fonctionnement (R002) : 26 558.03 €

D'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Report en investissement (R001) : 267 949.74 €

PRÉCISE que cette affectation sera reprise au budget par décision modificative.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N° 037-2026

Objet : Affectation de résultat – Budget VVF

Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

CONSTATANT :

- Un excédent de fonctionnement de : 31 040.51 €
- Un déficit d'investissement de : - 31 954.77 €

DÉCIDE :

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068) : 11 040.51 €
- Report en fonctionnement (R002) : 20 000.00 €

D'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Report en investissement (D001) : 31 954.77 €

PRÉCISE que cette affectation sera reprise au budget par décision modificative.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Vu le budget primitif 2026 voté le 10 mars 2026,

Vu le compte financier unique 2025,

Vu la délibération d'affectation du résultat,

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats au budget,

DÉCIDE

- En section de fonctionnement – Recettes

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté :

+ 37 641.36 €

- En section de fonctionnement – Dépenses

Article 011 : Charges à caractère générale

+ 37 641.36 €

- En section d'investissement – Recettes

Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 100 000.00 €

Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 220 596.13 €

- En section d'investissement – Dépenses

Article 020 : Dépenses imprévues

+ 320 596.13€

Équilibre de la DM

La décision modificative s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
Investissement	+ 320 596.13	+ 100 000.00 + 220 596.13		
Fonctionnement			+ 37 641.36	+ 37 641.36
	+ 320 596.13	+ 320 596.13	+ 37 641.36	+ 37 641.36

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ Adopte la décision modificative n° 01

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ :

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	15	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Vu le budget primitif 2026 voté le 10 mars 2026,

Vu le compte financier unique 2025,

Vu la délibération d'affectation du résultat,

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats au budget,

DÉCIDE

- En section de fonctionnement – Recettes

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté :

+ 65 652.32 €

- En section de fonctionnement – Dépenses

Article 74 : Dotations et participations

+ 65 652.32 €

- En section d'investissement – Recettes

Article 001 : Excédent d'investissement reporté

+ 6 800.67 €

- En section d'investissement – Dépenses

Article 21831 : Matériel informatique scolaire

+ 6 800.67 €

Équilibre de la DM

La décision modificative s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
Investissement	+ 6 800.67 €	+ 6 800.67 €		
Fonctionnement			+ 65 652.32 €	+ 65 652.32 €
	+ 6 800.67 €	+ 6 800.67 €	+ 65 652.32 €	+ 65 652.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ Adopte la décision modificative n° 01

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Vu le budget primitif 2026 voté le 10 mars 2026,

Vu le compte financier unique 2025,

Vu la délibération d'affectation du résultat,

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats au budget,

DÉCIDE

- En section de fonctionnement – Recettes

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté :

+ 14 253.85 €

- En section de fonctionnement – Dépenses

Article 011 : Charge à caractères générales

+ 14 253.85 €

- En section d'investissement – Recettes

Article 001 : Excédent d'investissement reporté

+ 6 373.59 €

- En section d'investissement – Dépenses

Article 2131 : Bâtiments

+ 6 373.59 €

Équilibre de la DM

La décision modificative s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
Investissement	+ 6 373.59 €	+ 6 373.59 €		
Fonctionnement			+ 14 253.85 €	+ 14 253.85 €
	+ 6 373.59 €	+ 6 373.59 €	+ 14 253.85 €	+ 14 253.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ Adopte la décision modificative n° 01

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ :

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N°041-2026

Objet : Intégration de l'affectation de résultats -Budget Eau

Vu le budget primitif 2026 voté le 10 mars 2026,

Vu le compte financier unique 2025,

Vu la délibération d'affectation du résultat,

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats au budget,

DÉCIDE

- En section de fonctionnement – Recettes

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté :

+ 26 558.03 €

- En section de fonctionnement – Dépenses

Article 011 : Charges à caractère générale

+ 26 558.03 €

- En section d'investissement – Recettes

Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 45 000 €

Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 267 949.74 €

- En section d'investissement – Dépenses

Article 020 : Dépenses imprévues

+ 312 949.74€

Équilibre de la DM

La décision modificative s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
Investissement	+ 312 949.74 €	+ 45 000.00 + 267 949.74		
Fonctionnement			+ 26 558.03 €	+ 26 558.03 €
	+ 312 949.74 €	+ 312 949.74 €	+ 26 558.03 €	+ 26 558.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ Adopte la décision modificative n° 01

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Vu le budget primitif 2026 voté le 10 mars 2026,

Vu le compte financier unique 2025,

Vu la délibération d'affectation du résultat,

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats au budget,

DÉCIDE

- En section de fonctionnement – Recettes

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté :

+ 20 000.00 €

- En section de fonctionnement – Dépenses

Article 60612 : Énergie - Électricité

+ 46 800.00 €

- En section d'investissement – Recettes

Article 001 : Excédent d'investissement reporté

+ 31 954.77 €

- En section d'investissement – Dépenses

Article 020 : Dépenses imprévues

+ 16 578.66 €

Équilibre de la DM

La décision modificative s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
Investissement	+ 16 578.66 €	+ 31 954.77 €		
Fonctionnement			+ 46 800.00 €	+ 20 000.00 €
	+ 16 578.66 €	+ 31 954.77 €	+ 46 800.00 €	+ 20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ Adopte la décision modificative n° 01

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ :

Nombre de conseillers présents	12	
Nombre de conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	15	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N°043-2026

Objet : Fixation du taux FDL – Fiscalité Directe Locale Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives à la fiscalité locale,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à fixer les taux d'imposition pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, au titre de l'année 2025.

Il rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021, hormis celles des résidences secondaires. La commune perçoit seulement la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ainsi que la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCIDE de fixer pour l'année 2026 le taux de la taxe FDL (Fiscalité Directe Locale) comme suit :

	2025	2026
Taxe Foncière sur le Bati (TFPB)	38.25%	38.75 %
Taxe Foncière sur le Non Bati (TFPNB)	55.54%	56.04 %
Taxe d'Habitation (TH)	14.10%	14.60 %

PRÉCISE que ce taux s'applique aux bases notifiées par l'administration fiscale.

DIT que le produit correspondant sera inscrit au budget primitif 2026.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N°044-2026

Objet : Désignation des deux délégué(e)s de la commune de PRADELLES au secteur Intercommunal d'Énergie de CAYRES-PRADELLES

Monsieur Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que **chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient**. Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

La commune de PRADELLES appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie de CAYRES PRADELLES au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s.



Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNE pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de CAYRES-PRADELLES,

- ✓ **Mr ANGLADE Patrick** – Lotissement la piscine 43420 Pradelles – 04.71.00.85.35 – 06.75.8041.31 – angladepat@wanadoo.fr
- ✓ **Mr ROMIEU Bernard** – 185 chemin de la montée serre 26740 Mont boucher sur Jabron – 06.07.36.62.52 – romieub@free.fr

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N°045-2026

Objet : SPL du Velay : Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL du Velay et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL du Velay, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société SPL du Velay

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Vu**, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
 - **Vu**, le code de commerce.

DÉSIGNE :

Mr ROBERT Alain pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL du Velay composée des représentants des 22 communes suivantes : Aiguilhe, Allègre, Arzac-en-Velay, Bellevue-la-Montagne, Chadrac, Chamalières-sur-Loire, Chaspuzac, Espaly-saint-Marcel, Félines, Le Brignon, Polignac, Pradelles, Saint-Germain Laprade, Saint-Jean d'Aubrigoux, Saint-Vidal, Saint-Vincent, Sanssac-l'Église, Vals-près-le-Puy, Vazeilles-Limandre, Vergezac, Vernassal, Vorey.

DÉSGINE :

Mr ROBERT Alain pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL du Velay

AUTORISE :

Mr ROBERT Alain à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa Présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

AUTORISE

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N°046-2026

Objet : Désignation d'un délégué(e) de la commune de PRADELLES à la Défense.

-Vu le Code de la Défense,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

-**Considérant**, la nécessité de nommer un représentant de la commune chargé de la coordination des actions liées à la défense et à la sécurité civile,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : DÉSIGNE en qualité de délégué à la défense pour la commune de PRADELLES :

Nom : ENJOLRAS Julien

Adresse : Chemin de l'enclos 43420 Pradelles

Tel : 06.81.70.23.89

Mail : julien.enjolras4@gmail.com

Article 2 : Le délégué à la Défense est chargé notamment :

- ✓ **DE COORDONNER** avec les autorités préfectorales les actions de défense et de sécurité civile,
- ✓ **D'ASSURER** la liaison avec les services de l'Etat en matière de Défense,
- ✓ **DE RELAYER** l'information auprès du Conseil Municipal et des Habitants,

Article 3 : La désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement anticipé.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N°047-2026

Objet : Avenant à la Convention de Partenariat Fondation du Patrimoine.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu, la Convention de Partenariat conclue avec la Fondation du Patrimoine en date du 27 septembre 2022,

-Vu, le Projet d'avenant de ladite convention,

-**Considérant** la nécessité de modifier l'article 7 de la convention afin de prolonger sa durée,

-**Considérant** que l'avenant prévoit que la convention prendra effet à compter de sa signature et expirera au 31 décembre 2027,

Considérant, que les autres dispositions de la convention restent inchangées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent,
- **DE PRECISER** que les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées,

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N°048-2026

Objet : Tarifs des gîtes VVF

Monsieur le Maire informe les nouveaux membres du conseil que les 22 appartements du Village de Vacances « La Valette » de Pradelles sont destinés à la vente avec mise en place d'une copropriété qui devrait prendre effet dès le printemps 2026.

A ce jour, 13 promesses de vente sont conclues. La commune conserve 9 appartements dont 4 appartements loués à l'année et 5 appartements en location saisonnière.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

FIXE :

Pour l'année 2026, les tarifs de location suivant :

	<u>2025</u>	<u>2026</u>
<u>LOCATIONS HORS SAISON DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 30 JUIN</u>		
<u>Tarifs à la semaine :</u>		
Gîte 4 personnes	275,00 €	275.00 €
Gîte 6 personnes	350,00 €	350.00 €
<u>Tarifs à la quinzaine :</u>		
Gîte 4 personnes	350.00 €	350.00 €
Gîte 6 personnes	500.00 €	500.00 €
<u>Tarifs au mois :</u>		
Gîte 4 personnes	520,00 €	520.00 €
Gîte 6 personnes	660,00 €	660.00 €
<u>LOCATIONS EN SAISON DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOUT</u>		
<u>Tarifs à la semaine :</u>		
Gîte 4 personnes	420,00 €	420.00 €
Gîte 6 personnes	610,00 €	610.00 €
<u>Tarifs à la quinzaine :</u>		
Gîte 4 personnes	630.00 €	630.00 €
Gîte 6 personnes	800.00 €	800.00 €
<u>Tarifs au mois :</u>		
Gîte 4 personnes	840,00 €	840.00 €
Gîte 6 personnes	1000,00 €	1 000.00€

➤ **FIXE le montant de la caution à 100 €.**

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N°049-2026

Objet : Tarifs Gîte Communal

Monsieur le Maire invite les membres à délibérer sur les tarifs des locations mensuelles des gîtes communaux au titre de l'année 2026. Ces locations font l'objet d'un bail.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

FIXE :

Le montant mensuel des locations des gîtes communaux au titre de l'année 2026 comme suit :

		Loyer Mensuel Appliqués en 2025	Loyer Mensuel 2026
MAIRIE	Studios	220 €	220.00 €
	Aubépine	476 €	476.00 €
	Les Bories (sectional)	460 €	400.00 €
	ADMR	150 €	150.00 €
	Maison Forestière	483 €	483.00 €
	LAVE	60 €	60.00 €

FIXE :

Le montant de la caution à un mois de loyer.

Nombre de conseillers présents		15
Nombre de conseillers représentés		10
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Monsieur le Maire invite les membres à délibérer sur les tarifs de la Piscine et du SPA municipal au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

FIXE :

Les tarifs piscine et SPA pour l'année 2026 comme suit :

➤ **Carte de Fidélité :**

Mise en place d'une carte de fidélité (10 entrées + 2 entrées gratuites) uniquement valable sur la saison estivale 2026. Les tickets utilisés seront remis aux intéressées par les hôtesses de caisse de la piscine.

➤ **Tarifs SPA :**

20 Minutes = 1.50 € en stipulant toutefois que les enfants âgés de moins de 6 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

➤ **Tarifs piscine :**

	2025	2026
	1 ENTRÉE	1 ENTRÉE
ADULTES EXTERIEURS	3,50 €	3.50 €
ENFANTS DE MOINS DE 2 ANS	GRATUIT	GRATUIT
ENFANTS DE 2 A 14 ANS	2,50 €	2.50 €
ETUDIANTS		
GROUPES A PARTIR DE 10 PERSONNES	2,50 €	2.50 €
RESIDENTS DU VILLAGE VACANCES	2,50 €	2.50 €
PRADELAINS (ES)	2,50 €	2.50 €
CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES	1.80 €	1.80 €

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N°051-2026

Objet : Tarifs Camping

Monsieur le Maire invite les membres à délibérer sur les tarifs du Camping « Le Rocher de Grelet au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

FIXE : pour l'année 2026, les tarifs camping « Rocher de Grelet » comme suit :

		2025	2026
PERSONNES	Adulte	4,00 €	4.00 €
	Enfant de 2 à 14 ans	2,50 €	2.50 €
	Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit
	Visiteur	2,50 €	2.50 €

LOGEMENT (Véhicule + 1 personne)	Tente – caravane etc...	7,00 €	7.00 €
	Camping-car	10,00 €	10.00 €
	Mobil home	La semaine avec piscine = 380,00 €	380.00 € (Sous réserve que la piscine soit fonctionnelle-Aucun remboursement ne sera effectué)

BRANCHEMENT ELECTRIQUE	4,00 €	4.00 €
------------------------	--------	--------

- Les emplacements doivent être libérés pour 11 heures, à défaut une journée supplémentaire sera facturée,
- Les campeurs séjournant au moins 2 nuits ont l'accès gratuit à la piscine (**En fonction des dates d'ouvertures**),
- Les réservations sont faites sous réserve d'un versement d'arrhes égales à 25 % du prix de la location

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N°052-2026**Objet : Tarifs Court de Tennis**

Monsieur le Maire invite les membres à délibérer sur les tarifs du Court de Tennis au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE :

De reconduire pour l'année 2026 la gratuité pour l'utilisation du terrain de tennis pendant la période estivale.

Chaque joueur ou groupe pratiquant ce terrain de tennis devra le laisser en bon état d'usage.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N°053--2026**Objet : Tarifs des Salles Communales**

Monsieur le Maire invite les membres à délibérer sur les tarifs des Salles Communales, au titre de l'année 2026. A noter qu'à ce jour, la nouvelle salle des Fêtes « Ruine Soulège » n'étant pas achevée, les tarifs ne peuvent être délibérés.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

FIXE :

Pour l'année 2026, les tarifs de location des salles communales comme suit :

Salles	Associations- Tarifs 2025		Associations -Tarifs 2026	
	Communales	Extérieures à la commune	Communales	Extérieures à la Commune
Salle des association 1	GRATUIT	20,00 €	GRATUIT	NON LOUE
Salle des association 2	GRATUIT	10,00 €	GRATUIT	NON LOUE
Salle des fêtes	GRATUIT	40,00 €	GRATUIT	40.00 €
Salle d'animation	GRATUIT	20.00 €	GRATUIT	20.00 €

Salles	Familles- Tarifs 2025		Famille Tarifs 2026	
	Contribuables à Pradelles	Extérieures à la commune	Contribuables à Pradelles	Extérieures à la commune
Salle des Association 1	65.00 €	130.00 €	NON LOUE	NON LOUE
Salle Association 2				
Salle des Fêtes	130,00 €	260,00 €	150.00 €	260.00 €
Salle d'Animation	130,00 €	160,00 €	130.00 €	200.00 €

	Tarifs Entreprises 2025	Tarifs Entreprises 2026
Salle des Fêtes	260.00 €	260.00 €
Salle d'Animation	200.00 €	200.00 €

- **Caution demandée** : 150 €
- **Pénalités** : 50 € pour chauffage ou électricité oublié, salle non propre ou mal rangée
- **Inventaire** : Lors de la remise et de la restitution des clés. Non fait à ce jour !
- En cas de manque ou de casse facturation au prix réel.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Considérant que le Code général de la propriété des personnes publiques définit les règles générales de l'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation,

Considérant que ces règles et ces principes sont applicables à l'ensemble des personnes publiques (État, collectivités territoriales, et leurs groupements ainsi que les établissements publics) ;

Considérant que toute occupation du domaine public et toute utilisation de ce domaine dans des limites excédant le droit d'usage qui appartient à la collectivité sont donc interdites en dehors d'une autorisation régulièrement délivrée ;

Considérant les caractères de l'occupation du domaine public :

- Le caractère temporaire des autorisations, qui traduit l'une des conséquences des principes d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public,
- Les caractères de précarité et de révocabilité des autorisations d'occupation, inhérents au régime de l'affectation domaniale ;

Considérant que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit des exceptions, limitatives – même si récemment étendues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, au caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public ;

Considérant que certaines occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit dès lors qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif ;

Considérant que le montant de la redevance peut être fixé de manière unilatérale par l'organe délibérant de la collectivité propriétaire du domaine ; mais le maire peut, par délégation consentie sur le fondement de l'article L.2122-22 2° du CGCT, être chargé de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que l'organe délibérant fixe le « cadre tarifaire des redevances » et délègue à l'organe exécutif le soin de fixer, au cas par cas, à l'occasion de la délivrance de l'autorisation et « dans les limites déterminées par le conseil municipal », les redevances d'occupation du domaine ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCIDE l'application des droits d'occupation du domaine public suivants, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS		
	GRATUIT	2025	2026
Brocante, Foire			
Fête foraine	m2/durée de l'événement	1 €	1.00 €
Marchands et petits commerces ambulants, foodtrucks : Emplacement ponctuel de véhicules et/ou de petit étalage, hors périmètre du marché, supérieur ou égal à 2j/mois	/ Emplacement /Jour	12 €	12.00 €
Marchands et petits commerces ambulants, foodtrucks : Emplacement ponctuel de véhicules et/ou de petit étalage, hors périmètre du marché, inférieur à 2j/mois	/ Emplacement/ Jour	20 €	20.00 €
Terrasse bar/restaurant aménagé	/ an /m2	6.50 €	6.50 €
Terrasse bar/restaurant non aménagé	/ an /m2	3.00 €	3.00 €
Emplacement TAXI	/an	30.00 €	30.00 €

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N°055-2026

Objet : Tarif eau, assainissement et prestations 2026

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la compétence de la commune en matière de distribution d'eau potable,
- **Vu** la nécessité d'assurer l'équilibre du budget du service de l'eau,

- **Considérant** l'augmentation des coûts de fonctionnement du service (énergie, entretien, travaux...),
- **Considérant** la nécessité d'adapter les tarifs afin d'assurer la continuité et la qualité du service public,

- **Considérant** la dernière révision du prix de l'eau en date du **09 février 2024** délibération n° 2024-022,
- **Considérant** l'augmentation du prix de l'abonnement d'eau potable ainsi que le prix au m3 de l'eau potable afin de bénéficier des subventions de l'AELB en date du **12 novembre 2025** délibération n° 128-2025,
- **Considérant** que le prix de l'abonnement à l'assainissement et de l'eau au m3 de l'assainissement n'a pas évolué depuis 2023.

EAU POTABLE					
		2023	2024	2025	2026
Abonnement eau		35 €	35 €	35 €	60 €
Prix de l'eau au m3	Particuliers	0.60 cts	0.60 cts	0.60 cts	0.70 cts
	Professionnels	0.40 cts	0.40 cts	0.40 cts	0.40 cts
Branchement		500 €	500 €	500 €	500 €

ASSAINISSEMENT					
		2023	2024	2025	2026
Abonnement Assainissement		35 €	35 €	35 €	60 €
Prix de l'eau au m3	Particuliers	0.60 cts	0.60 cts	0.60 cts	0.60 cts
	Professionnels	0.40 cts	0.40 cts	0.40 cts	0.40 cts
Branchement		500 €	500 €	500 €	500 €

COMPTEURS				
	2023	2024	2025	2026
Compteur à remplacer (gelé ou détérioré)	200 €	300 €	300 €	300 €
Compteur à déplacer à l' extérieur	250 €	400 €	400 €	400 €
Compteur à déplacer à l' intérieur	... € Non défini	... € Non défini	... € Non défini	SUR DEVIS
Suppression de compteurs		250 €	250 €	250 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 :

De fixer les tarifs de l'eau potable et assainissement comme suit :

- Abonnement annuel eau potable : **60 €**
- Abonnement annuel assainissement : **60 €**
- Prix du m³ eau potable Particuliers : **0.70 €**
Professionnels : **0.40 €**
- Prix du m³ assainissement Particuliers : **0.70 €**
Professionnels : **0.40 €**

Article 2 :

De fixer les prestations comme suit :

- Raccordement au réseau eau potable et/ou assainissement : **500 €**
- Remplacement de compteur : **300 €**
- Dépose de compteur : **250 €**
- Déplacement de compteur vers l'extérieur : **500 €**
- Déplacement de compteur vers l'intérieur : **SUR DEVIS**

Article 3 :

Ces tarifs entreront en vigueur **à compter de la facturation de 2026.**

Article 4 :

Les recettes seront inscrites au budget du service de l'eau.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N°056-2026

Objet : Tarif Concession Cimetière

Monsieur le Maire invite les membres à délibérer sur les tarifs des concessions du cimetière au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

Pour l'année 2026 de reconduire à l'identique les tarifs des concessions cinquantenaires comme suit :

EMPLACEMENT	Tarifs 2025	Tarif 2026
6,16 m2 (2,20 m X 2,80 m)	1 100,00 €	1 100.00 €
3,08 m2 (1,10 m X 2,80 m)	550,00	550.00 €

Concernant les futures acquisitions de concession existantes, et pour des raisons de sécurité, Monsieur Le Maire est autorisé d'ajouter au prix de la concession la somme de **308 €** correspondant à la pose d'une dalle en béton.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N°057-2026

Objet : Columbarium : Tarif des concessions

Monsieur le Maire invite les membres à délibérer sur les tarifs au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE :

Pour l'année 2026 de reconduire à l'identique les dispositions suivantes pour les concessions au columbarium comme suit :

- Durée de la concession : **30 ans**
- Tarif : **700,00** Euros par case

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

N°058-2026

Objet : Bulletin Municipal Participation Financière des Artisans Commerçants

Monsieur le Maire invite les membres à délibérer sur les tarifs des encarts publicitaires proposés aux artisans, commerçants au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

De reconduire à l'identique pour l'année 2026 le tarif des encarts publicitaires proposés aux artisans commerçants souhaitant figurer dans le bulletin municipal comme suit :

	2025	2026
60 mm x 30 mm	80 €	80.00 €
90 mm x 45 mm	140 €	140.00 €
90 mm x 65 mm	190 €	190.00 €
190 mm x 65 mm	260 €	SUPPRIME
190 mm x 90 mm	380 €	SUPPRIME

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

**Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 13 Avril 2026
Le Maire,
Alain ROBERT**

